



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**AG2R Agirc-Arrco** - Institution de Retraite Complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale -  
Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 775 682 917 -  
Membre de la Fédération Agirc-Arrco.

Représentée par François RINGAUD en qualité de Directeur retraite complémentaire

Ci-après dénommée « AG2R LA MONDIALE »

D'une part,

ET

**Association Crésus Touraine** dont le siège social est à WAZA Espace de Coworking 2<sup>ème</sup> étage 1,  
Impasse du Palais 37000 Tours.  
SIRET : 8881717900001 APE : 8899B

Représentée par Monsieur Serge LE POSTEC en qualité de Co-président

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'autre part,

AG2R LA MONDIALE et le Partenaire sont ci-après dénommés ensemble « les Parties » et  
individuellement « la Partie »

*JHP*

*FR*



## PREAMBULE

### AG2R LA MONDIALE

Spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France, AG2R LA MONDIALE assure les particuliers, les entreprises et les branches, pour protéger la santé, sécuriser le patrimoine et les revenus, prémunir contre les accidents de la vie et préparer la retraite. Le Groupe compte plus de 15 millions d'assurés et accompagne 500.000 entreprises au quotidien.

Avec 15.000 collaborateurs, AG2R LA MONDIALE est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Société de personnes à gouvernance paritaire et mutualiste, le Groupe cultive un modèle de protection sociale unique qui conjugue étroitement rentabilité, solidarité et performance. Dans le cadre de l'action sociale AG2R Agirc-Arrco et AG2R Prévoyance, et plus globalement de son engagement sociétal, AG2R LA MONDIALE œuvre au quotidien pour le bien-vieillir au plus près des besoins des personnes et des territoires.

### LE PARTENAIRE

L'association Crésus Touraine créée en janvier 2020, dans une période sanitaire et économique complexe, a su se développer, s'intégrer sur le territoire, et surtout répondre aux immenses besoins des bénéficiaires sollicitant les services de l'association.

Après trois années d'existence, Crésus Touraine est largement légitimée par les missions déployées : accompagner les personnes en situation de fragilité économique et financière, voire de surendettement, sur le territoire.

19 bénévoles ont été mobilisés en 2022, issus de secteurs d'activités divers, engagés dans cette démarche et partageant des valeurs de discrétion, d'écoute, de respect, et de bienveillance, pour aider et accompagner les personnes « bénéficiaires » des services de l'association.

Les 5 missions principales sont :

- 1/ L'éducation budgétaire et financière avec les ateliers « Dilemme »
- 2/ L'accompagnement budgétaire
- 3/ L'intermédiation bancaire
- 4/ L'accompagnement pour le dossier de surendettement de la Banque de France
- 5/ Le micro-crédit social

## CONTEXTE

Le sujet des difficultés financières est plus que jamais au cœur de l'actualité et bien souvent lié à d'autres problématiques. La fragilité financière des publics de Crésus est à accompagner à la fois en amont avec des actions de sensibilisation mais aussi lorsqu'elles sont installées pour éviter que ces situations deviennent trop critiques. CRESUS est une Fédération d'associations aussi implantée et reconnue dans d'autres régions. En Centre-Val de Loire et plus précisément en Indre-et-Loire, l'association Crésus Touraine a été créée en 2020 (en période de la COVID). Aujourd'hui, les parties constatent le besoin grandissant d'accompagnement du sujet de l'éducation et de la gestion budgétaire avec les événements plus récents.

AG2R LA MONDIALE a donc choisi d'accompagner CRESUS TOURAINE dans son développement afin de déployer des antennes de proximité dans tous les départements de la Région Centre-Val de Loire.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

FR



### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour « Accompagnement du développement et du déploiement de Crésus Touraine en Région Centre-Val de Loire » (Ci-après dénommé « le Projet »)

### ARTICLE 2 - Descriptif du Projet

Le contexte global est de répondre aux besoins énormes des territoires pour les populations vivant sous le seuil de pauvreté (80 000 personnes pour l'Indre-et-Loire, soit 380 000 personnes pour la Région Centre-Val de Loire), et les déposants de dossiers de surendettement auprès de la Commission de la Banque de France, soit 1 100 en 2022 pour l'Indre-et-Loire, 5 200 en 2022 en région Centre-Val de Loire, et 113 000 en France pour la même période.

Le projet de Crésus Touraine vise, avec l'appui d'AG2R LA MONDIALE, à conforter le développement et le déploiement de ses actions sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire, où Crésus n'est pas implanté.

Pour l'Indre-et-Loire déjà, l'ambition est de pouvoir assurer des permanences et partenariats avec les Communautés de communes intéressées du Département. Ensuite, pour la Région Centre-Val de Loire, l'objectif est de pouvoir mobiliser des énergies pour créer et implanter une antenne de Crésus Touraine dans les départements du Loiret, Loir-et-Cher, Indre, Cher et Eure-et-Loir.

Le projet de développement et de déploiement de Crésus Touraine est articulé autour de trois axes majeurs :

1. Accompagner Crésus Touraine à se déployer sur la Région Centre-Val de Loire : organiser des réunions de présentation de Crésus dans chaque département pour présenter les missions et surtout susciter des vocations de retraités ou salariés cotisants AG2R LA MONDIALE pour constituer une antenne et y déployer les activités, avec l'appui opérationnel de Crésus Touraine et de la Fédération Crésus.
2. Relayer l'information auprès des retraités : il s'agit là du rôle d'information auprès des retraités qui auraient besoin des services de l'association, à titre personnel, ou qui souhaiteraient devenir bénévoles pour accompagner les demandes des bénéficiaires de l'association.
3. Promouvoir une approche collective : concevoir et animer des ateliers collectifs intéressants les retraités et salariés cotisants (ateliers Dilemme et sur des problématiques spécifiques à définir).

Le projet s'adresse aux : actifs / salariés, demandeurs d'emploi, femmes, personnes en situation de handicap, structures ESS, tous publics.

Le périmètre géographique du projet est le territoire de la Région Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur le développement réel en Indre-et-Loire depuis plus de 3 années.

L'ambition de développement et de déploiement vise à :

- ▶ Avoir une antenne Crésus dans chaque département : 6 antennes de proximité opérationnelles
- ▶ Développer le nombre de bénévoles : 15 par antenne, soit 90 bénévoles sur la Région
- ▶ Assurer des permanences hebdomadaires sur 6 départements ; 88 permanences/Département/An, soit 528 sur la Région
- ▶ Animer les ateliers Dilemme : 10/An/Département, soit 60/An sur la Région
- ▶ Former à l'éducation budgétaire et financière, avec les ateliers Dilemme, 480 personnes/An en Région
- ▶ Accompagner 100 personnes bénéficiaires par antenne, soit 600 personnes /an sur la Région

FR



Les partenaires majeurs du projet sont AG2R LA MONDIALE pour le développement et le déploiement en région Centre-Val de Loire et CRÉBUS Touraine s'appuie sur les partenaires actuels et historiques de l'association (banques, CCAS, associations, Mairie de Tours, collectivités territoriales...).

La mise en œuvre passe par la signature de la présente convention, le lancement officiel du projet et la communication Adhoc ; presse, médias, réseaux sociaux, partenaires institutionnels, banques, associations, entreprises et mécènes.

Le plus important est la réalisation d'une première réunion d'information et de présentation des activités de Crébus dans chaque département pour constituer rapidement une task force constituée des personnes susceptibles de s'impliquer dans la création d'une antenne. En deuxième lieu, le démarrage de l'activité suppose la formation des potentiels accompagnants bénévoles en présentiel et en visioconférence, et l'accompagnement opérationnel : Crébus Touraine, Fédération Crébus et Banque de France.

Rapidement, l'antenne créée assurera les permanences dans les locaux trouvés à cet effet et l'association Crébus Touraine dotera à minima d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable, avec l'appui opérationnel de Crébus Touraine, de la Fédération Crébus, et des partenaires multiples.

Dès le démarrage du projet, et l'implantation de l'antenne départementale, chaque personne pourra solliciter les services de l'antenne et être reçue par elle pour un accompagnement adapté à la situation. La communication sera importante pour se faire connaître auprès du public concerné (presse, internet, médias, réseaux sociaux et associations) pour y déployer les activités : affiches et flyers.

#### Le prévisionnel du projet est le suivant :

- Signature Convention : septembre 2023
  - 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : réunions d'informations départementales
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : créations des antennes, démarrage de l'activité et formations des bénévoles
  - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : développement des activités au service des bénéficiaires, des retraités et salariés cotisants
  - 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : bilan et renouvellement de la convention
  - 1, 2, 3, 4<sup>ème</sup> trimestres 2025 : poursuite et amplification des activités
- Crébus Touraine est pilote du projet, avec l'appui de la Fédération Crébus, et AG2R LA MONDIALE. Le collège de Crébus Touraine assure le pilotage et la coordination avec Ag2r La Mondiale :
- Point mensuel : Serge Le Postec, co-président Crébus Touraine, et Ag2r La Mondiale
  - Point trimestriel : Collège Crébus Touraine-Ag2r La Mondiale
  - Bilan Annuel : Crébus Touraine, Fédération Crébus et Ag2r La Mondiale
  - Les modalités de bilans seront à définir ultérieurement entre les parties, réunions, échanges mails, téléphoniques ou visios, outils de reporting etc...

L'ambition de développement et de déploiement vise à :

- Avoir une antenne Crébus dans chaque département : 6 antennes de proximité opérationnelles
- Développer le nombre de bénévoles : 15 par antenne, soit 90 bénévoles sur la Région
- Assurer les permanences hebdomadaires sur 6 départements : 88/Département/An, soit 528 sur la Région
- Animer les ateliers Dilemme : 10/an/département, soit 60/An sur la Région
- Former à l'éducation budgétaire et financière, avec les ateliers Dilemme, 480 personnes/an en Région
- Accompagner 100 personnes bénéficiaires par antenne de proximité, soit 600 personnes /An sur la Région
- Instruire et accompagner les demandes de Micro-crédit social : 20 demandes par association/an/département soit 120 demandes au niveau de la Région, avec un coefficient de transformation de 50%, soit 60 crédits mis en place et suivis sur la Région.

FR



Ceci s'appuie largement sur l'expérience opérationnelle de Crésus Touraine depuis 3 ans.

Chaque antenne mesure et suit son activité :

- ▶ Suivi des rendez-vous bénéficiaires par chaque antenne : outil de suivi
- ▶ Site Internet et intranet Crésus : Espace Partenaires
- ▶ Questionnaire de satisfaction des bénéficiaires
- ▶ Suivi et évaluations des ateliers collectifs Dilemme et autres
- ▶ Suivi des demandes de Micro-crédit social
- ▶ Formation récurrente des bénévoles

La valorisation du projet sera faite, à la signature de la convention, au départ par un communiqué de presse auprès des médias, acteurs institutionnels, associations, entreprise, réseaux sociaux, affiches et flyers.

La communication sera permanente sur les réseaux sociaux. Un évènement annuel sera organisé au sein de chaque antenne, et au niveau régional, avec la présence d'AG2R LA MONDIALE, les partenaires et acteurs institutionnels, la presse et les médias.

AG2R LA MONDIALE s'engage fortement dans le projet de développement et de déploiement de Crésus Touraine articulé autour de trois axes majeurs :

1. Accompagner Crésus à se déployer sur la Région Centre-Val de Loire : soutien à l'organisation des réunions de présentation de Crésus dans chaque département pour présenter les missions et notamment en suscitant des vocations de retraités ou salariés cotisants AG2R LA MONDIALE pour constituer une antenne et y déployer les activités, avec l'appui opérationnel de Crésus Touraine et de la Fédération Crésus.
2. Relayer l'Information auprès des retraités : il s'agit là du rôle d'information auprès des retraités qui auraient besoin des services de l'association, à titre personnel, ou qui souhaiteraient devenir bénévole pour accompagner les demandes des bénéficiaires de l'antenne.
3. Promouvoir une approche collective : concevoir et animer des ateliers collectifs intéressants les retraités et salariés cotisants (Ateliers Dilemme et sur des problématiques spécifiques à définir).

### **ARTICLE 3 - Engagements des Parties**

De convention expresse, les Parties s'engagent pendant toute la durée de la convention, à coopérer afin de réaliser le Projet dans de bonnes conditions, à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

#### **3.1 Engagements du Partenaire**

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

- Utiliser les fonds reçus par AG2R LA MONDIALE pour mener exclusivement les travaux définis dans le cadre du Projet ;
- Fournir à AG2R LA MONDIALE toutes les informations concernant ces travaux afin que l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention puisse être suivie ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition d'AG2R LA MONDIALE afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Autoriser AG2R LA MONDIALE à mentionner le Partenaire dans sa communication sur le Projet sous l'intitulé suivant : **CRÉBUS TOURAINE ; DEVELOPPEMENT ET DEPLOIEMENT**

FR



- Venir présenter le partenariat aux équipes d'AG2R LA MONDIALE ou à ses clients si AG2R LA MONDIALE en fait la demande ;
- Identifier les bénéficiaires d'AG2R LA MONDIALE (lorsque la nature du Projet subventionné le permet)
- Communiquer à AG2R LA MONDIALE le nombre des bénéficiaires et à fournir, sur demande expresse d'AG2R LA MONDIALE, les justificatifs y afférents ;
- Intégrer un représentant d'AG2R LA MONDIALE au comité de pilotage du Projet le cas échéant ;
- Communiquer sur le Projet et mentionner le soutien d'AG2R LA MONDIALE et/ou AG2R Agirc-Arrco sur tous les moyens de communication disponibles, conformément aux stipulations de l'article 3.3 de la présente convention.
- Fournir, à la date de signature de la présente convention, des propositions de communication pour valoriser le Projet. Ces propositions seront étudiées avec AG2R LA MONDIALE.
- Réaliser une évaluation finale du projet sur le modèle adressé en annexe de la présente convention.

### 3.2 Engagements d'AG2R LA MONDIALE

- Verser au Partenaire une subvention d'un montant ferme de 10 000 €, selon les modalités prévues à l'article 5 ;
- Mettre à la disposition du Partenaire, un kit de communication contenant des éléments de langage et de charte graphique (logo), ainsi que nos principaux supports de communication.

### 3.3 Engagements des Parties relatifs à la communication

Les actions de communication seront principalement portées par le Partenaire en concertation avec AG2R LA MONDIALE. En fonction des propositions de communication préalablement validées par les Parties, il convient d'appliquer les recommandations suivantes pour chaque moyen de communication ci-après défini :

- Evènementiel (conférences, tables rondes, inaugurations...) : l'organisation et la logistique des événements seront principalement portées par le Partenaire en concertation avec AG2R LA MONDIALE (« Save the date », invitations, listings d'invités, intervenants, cocktails/buffets et prises de parole),
- Supports imprimés et digitaux : le Partenaire valorisera AG2R LA MONDIALE dans ses supports de communication et pourra en créer des spécifiques en concertation avec AG2R LA MONDIALE,
- Réseaux sociaux : Le Partenaire assure apposer la mention @AG2RLAMONDIALE sur toutes ses communications en lien avec le Projet,
- Site internet : Le Partenaire indiquera le soutien d'AG2R LA MONDIALE à l'aide du kit de communication fourni. La création de contenus spécifiques sera soumise à validation d'AG2R LA MONDIALE,
- Relations média (invitation, communiqué ou dossier de presse...) : le Partenaire doit transmettre les actions et supports envisagés à AG2R LA MONDIALE au minimum 30 jours ouvrés avant la diffusion. La diffusion presse sera portée par le Partenaire,
- Publications (magazines, newsletters, rapport d'activités...) : le Partenaire doit transmettre ses publications à AG2R LA MONDIALE au minimum 30 jours ouvrés avant la validation,
- Audiovisuel et /ou radiophonie : Tout projet de vidéo, interview, reportage devra faire l'objet d'une concertation avec AG2R LA MONDIALE,
- Photos et droits à l'image : Le partenaire fera son affaire et déclare être titulaire des droits d'exploitation existant sur les photos, vidéos, interview ou des autorisations, licences requises pour une exploitation paisible par AG2R LA MONDIALE. En cas de prises de vue lors d'un événement, une cession de droits à l'image devra être prise en charge par le partenaire.

Le Partenaire s'engage à fournir un bilan synthétique des actions de communication menées dans le cadre du Projet, sur simple demande écrite d'AG2R LA MONDIALE.

FR



#### ARTICLE 4 - Durée

La convention est conclue pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Un (1) mois avant l'expiration de la convention, les Parties se réuniront pour décider ensemble de la poursuite de leur relation contractuelle pour une durée qu'elles détermineront.

#### ARTICLE 5 - Modalités financières

AG2R LA MONDIALE s'engage à apporter son soutien pour la réalisation du Projet sous la forme d'une contribution financière de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'institution AG2R Agirc-Arrco .

Les échéances et les livrables attendus sont les suivants :

- Versement de 5 000 € à la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds ;
- Versement de 2 500 € sur présentation d'un appel de fonds et des livrables intermédiaires suivants : Fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, après les réunions d'information organisées dans les 5 départements de la Région Centre-Val de Loire, en dehors de l'Indre-et-Loire, avec un minimum de 2 réunions organisées ;
- Versement final de 2 500 € sur présentation d'un appel de fonds, du budget réalisé du Projet certifié par le représentant légal du Partenaire, de l'évaluation finale du Projet et du Partenariat dont le modèle est annexé à la convention. Après ce point, le versement interviendra au plus tard au terme de la convention, ou dès que le projet aura été développé sur les 5 départements.

La présentation de l'évaluation finale du Projet et la demande de versement de la dernière tranche de la contribution financière devront intervenir avant le terme de la présente convention.

Les justificatifs ou appels de fonds seront libellés à l'ordre de **AG2R AGIRC ARRCO** - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Les factures, justificatifs ou appels de fonds seront envoyés à l'adresse suivante :

**AG2R LA MONDIALE – AG2R Agirc-Arrco  
Direction Action Sociale – Karine Collet  
1 allée du Comte Odart - 37321 Esvres Sur Indre**

ou par mail à l'adresse suivante : [karine.collet@ag2rlamondiale.fr](mailto:karine.collet@ag2rlamondiale.fr).

Elles sont payables trente (30) jour fin de mois à compter de leur réception.

Le règlement s'effectuera par virement (fournir un RIB) à l'ordre de : **Crésus Touraine**.

Aucun supplément de prix ne pourra être facturé sans accord préalable et écrit.

Il est convenu entre les Parties que les sommes versées au Partenaire lui sont acquises définitivement sauf dans l'hypothèse où AG2R LA MONDIALE constaterait que les sommes versées ont été utilisées à d'autres fins que celles de la réalisation du Projet. Dans ce cas, AG2R LA MONDIALE adressera au Partenaire un courrier recommandé avec accusé de réception dans lequel seront consignés les constatations et détails des sommes concernées. A réception dudit courrier, le Partenaire s'engage alors à rembourser les sommes qui auraient été dépensées dans un objectif étranger au Projet dans un délai maximum de deux (2) mois.

FR



## ARTICLE 6 - Confidentialité

**6.1.** Chacune des Parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées, par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent ainsi pour toute la durée du Projet et suite à l'expiration du Projet, qu'elle qu'en soit la cause, à ce que ces informations :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles ;
- ne soient divulguées qu'à leurs dirigeants ainsi qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées qu'à des fins et des circonstances liées à l'exécution du Projet ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Les Parties n'auront néanmoins aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction concernant tout ou partie de l'information dont elles pourront prouver :

- qu'elle est entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation par le Partenaire, ou après cette divulgation, mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui pourrait lui être imputable,
- qu'elle est déjà connue du Partenaire préalablement à sa divulgation,
- qu'elle ait été reçue d'un tiers de manière licite sans aucune faute du Partenaire, sans restriction, ni violation de la présente Convention,
- qu'elle ait été publiée sans violation de la présente Convention,
- que son utilisation ou divulgation a été préalablement autorisée par les deux Parties,
- ou qu'elle a dû être rendue publique en raison d'une décision judiciaire ou arbitrale.

**6.2.** Sont présumées confidentielles au titre du présent article les données à caractère personnel détenues par l'une des Parties qu'elle pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 7 - Responsabilité

Aux termes de la présente convention, il est convenu que chacune des Parties conserve son entière autonomie, ses responsabilités, les risques liés à l'exécution de leurs engagements vis-à-vis des tiers. Chacune des Parties possède l'entière responsabilité sur les collaborateurs amenés à intervenir dans le cadre de ce Projet.

Le Partenaire est exclusivement responsable de l'exécution et de la réalisation du Projet.

Par conséquent, le Partenaire couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels à l'égard d'AG2R LA MONDIALE ou à l'égard des autres partenaires du Projet, ou d'une erreur, négligence, omission ou faute de lui-même, de ses dirigeants, employés, préposés ou sous-traitants dans l'exécution du Projet.

AG2R LA MONDIALE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou recherchée au titre de l'exécution et de la réalisation du Projet, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

JLP

FR





### **ARTICLE 8 - Assurances**

Il appartient au Partenaire de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout risque lié à la réalisation du Projet. Il est expressément convenu que les franchises auxquelles est soumis le Partenaire de par son contrat d'assurance ne sont pas opposables à AG2R LA MONDIALE qui pourra demander le remboursement intégral de son préjudice.

Le Partenaire garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle. Le Partenaire s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

Sur simple demande, le Partenaire fournira à tout moment, une attestation de sa compagnie d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, il devra avertir AG2R LA MONDIALE.

### **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

**9.1.** Chacune des Parties conservera la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (données, informations, dénomination sociale, logo...) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

**9.2.** Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

Chacune des Parties bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la marque et du logo de l'autre Partie aux seules fins mentionnées par la présente convention. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter les règles techniques définies par l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et de son logo.

**9.3.** La présente convention n'a pas pour effet d'entraîner un transfert de propriété des éléments fournis (données, informations, dénomination sociale, logo...) par l'une des Parties à l'autre Partie.

Sauf dérogation expresse des Parties, chacune des Parties peut utiliser le logo de l'autre Partie dans le cadre exclusif du Projet et les éléments de communication exclusifs au Projet.

### **ARTICLE 10 - Données personnelles**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au titre de cette réglementation :

- AG2R LA MONDIALE détermine tout ou partie des finalités et des moyens du traitement agissant ainsi en qualité de responsable de traitement.
- le Partenaire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement qualifié ci-dessus, il agit ainsi en qualité de sous-traitant.

Le Partenaire, en sa qualité de SOUS-TRAITANT, est autorisé à traiter pour le compte de AG2R LA MONDIALE, en sa qualité de RESPONSABLE DE TRAITEMENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la prestation.

FR



Le Partenaire met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé.

Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, le Partenaire reconnaît avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 11 - Sous-traitance**

Le Partenaire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du Projet sauf accord préalable et écrit d'AG2R LA MONDIALE. En tout état de cause, le Partenaire demeurera seul responsable vis-à-vis d'AG2R LA MONDIALE de la bonne exécution de la convention et du Projet effectué par le sous-traitant auquel il aura recours.

#### **ARTICLE 12 - Cession**

La présente Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, la Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet, totalement ou partiellement, d'une cession ou transfert, à titre onéreux ou gracieux sans le consentement préalable et exprès de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 13 - Résiliation**

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie notifiera ce manquement à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante disposera alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée pour remédier à sa défaillance.

En l'absence de solution ayant recueillie l'accord des Parties à l'issue du délai d'un (1) mois visé ci-dessus ou mise en demeure restée sans effet la Partie non défaillante sera en droit de résilier de plein droit et immédiatement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à la ou les Partie(s) défaillante(s).

La résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre par l'autre Partie. Les articles de la présente Convention relatifs aux droits de propriété intellectuelle, à l'obligation de confidentialité, à la responsabilité des Parties, et aux litiges, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause pendant une durée de dix-huit (18) mois.

De plus, si l'une des Parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

#### **ARTICLE 14 - Force Majeure**

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours suivant sa survenance.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la Convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil. En conséquence, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente.

FR



La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1351 Code civil.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

### **ARTICLE 15 - Report - Annulation**

En cas de report du Projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention sera intégralement restituée à AG2R LA MONDIALE. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés.

En cas d'annulation intervenant en cours de réalisation du Projet, les sommes déjà engagées par le Partenaire, sur justificatif, dans le cadre du Projet demeureront acquises pour le Partenaire. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés avant l'annulation dudit Projet

### **ARTICLE 16 - Responsabilité sociale**

#### **16.1 Respect de la réglementation droit du travail**

Le Partenaire s'engage à être en conformité avec la réglementation sur le droit du travail et plus particulièrement, avec les dispositions concernant le travail dissimulé.

Le Partenaire s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail, auxquelles la France adhère et dont les thèmes sont repris dans la norme SA 8000 (Social Accountability ou responsabilité sociale).

Le Partenaire s'engage en particulier à :

- ne recourir à aucune main d'œuvre infantile ou forcée ;
- ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel ; ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- respecter la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
- faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

Le Partenaire s'engage, également, à ne pas proposer à AG2R LA MONDIALE ni à utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations.

A ce titre, il s'engage à fournir à AG2R LA MONDIALE, dans les meilleurs délais, au plus tard avant la signature du contrat puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution contrat, les documents énumérés notamment à l'article D 8222-5 du Code du Travail ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par les textes légaux ou réglementaires, à savoir notamment :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant, datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur signée par une personne habilitée, attestant que son(ses) intervenant(s), affecté(s) à l'exécution de la Convention, est (sont) employé(s) de façon régulière au regard des dispositions du Code du Travail (article L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1), et que

FR



si celui-ci (ceux-ci) sont de nationalité étrangère, il (ils) est (sont) autorisé(s) à exercer une activité salariée en France ;

- lorsque l'immatriculation du Partenaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les sociétés (ou personne) en cours d'inscription.

Le Partenaire s'engage, en application des dispositions de l'article L 8222-1 et R 8222-1 du code du travail, à apporter la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration auprès des autorités administratives, sociales et fiscales, telles que prévues à l'article L 8222-3 et L 8222-5 précités et à fournir à AG2R LA MONDIALE dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande, les pièces justificatives que celui-ci lui aura demandé.

Le Partenaire s'engage, en outre, à répondre à l'injonction de régularisation qui lui serait faite, en application des dispositions de l'article L 8222-5 et R 8222-2 du Code du travail.

Conformément aux dispositions relatives à la fixation des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicable aux travaux effectués dans un établissement par les entreprises extérieures, les Parties s'engagent à faire appliquer et respecter les règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles sont définies dans le Code du Travail.

En cas de manquement, AG2R LA MONDIALE se réserve le droit de résilier la Convention, sans indemnité.

### **16.2 Diversité et égalité des chances**

AG2R LA MONDIALE rappelle son engagement en faveur de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances. Elle porte sur toutes les formes de diversité et tous les critères de discriminations, énoncés par le législateur. Néanmoins, AG2R LA MONDIALE a décidé de cibler plus particulièrement ses efforts, en ce qui concerne la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap, l'état de santé, l'âge, l'origine vraie ou supposée, les convictions religieuses, ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

AG2R LA MONDIALE attend du Partenaire qu'il garantisse et respecte ces mêmes principes dans ses pratiques en matière d'emploi et de gestion de carrière.

### **16.3 Environnement**

AG2R LA MONDIALE rappelle son engagement en validant une politique environnementale qui s'appuie autour de 5 axes :

- mieux maîtriser les pollutions et les déchets produits, de manière directe ou indirecte ;
- être plus économe en matière de consommation des ressources naturelles ;
- mieux apprécier sa contribution à la transition énergétique ;
- réaliser une empreinte carbone de ses actifs financiers ;
- continuer de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

AG2R LA MONDIALE attend du Partenaire qu'il garantisse et respecte ces mêmes principes dans ses pratiques en matière d'environnement.

JW

FR



Ainsi, les Parties veilleront à :

- réduire les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement ;
- favoriser l'adoption de mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution, et de conserver et d'utiliser le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités ;
- respecter les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- contribuer à l'objectif européen fixé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit 40% d'ici 2030.

Dans ce cadre, le Partenaire, à la demande d'AG2R LA MONDIALE, sera amené à transmettre annuellement des informations environnementales, notamment sur ses émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux obligations légales en matière de reporting extra financier et du bilan de gaz à effet de serre issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

### **ARTICLE 17 - Modification de la Convention**

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties.

### **ARTICLE 18 - Lutte contre la corruption et le trafic d'influence**

Le Partenaire déclare et garantit AG2R LA MONDIALE qu'à tout moment et pendant toute la durée de la Convention que :

- Il a pris connaissance et s'engage à respecter les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence applicables pour l'exécution du Contrat, le Code d'éthique des affaires d'AG2R LA MONDIALE accessible sur le site du Groupe AG2R LA MONDIALE à l'adresse suivante :  
<https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/Groupe/Nous-connaître/AG2R-LA-MONDIALE-Groupe-code-ethique-des-affaires.pdf> ainsi que le Guide de lutte anti-corruption, accessible sur le site du Groupe AG2R LA MONDIALE à l'adresse suivante :  
<https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/Groupe/Nous-connaître/AG2R-LA-MONDIALE-Groupe-guide-lutte-contre-la-corruption.pdf> ;
- Il n'a commis aucun acte qualifiable de corruption ou contraire à l'éthique des affaires et à la déontologie commerciale, susceptible d'influencer le présent processus de contractualisation ;
- La négociation, la passation et l'exécution de la Convention n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption quel qu'en soit la forme ;
- La Convention sera soumise à la loi française lorsque les faits, actes réprimés aux articles 445-1 et 445-2 du Code pénal sont commis à l'étranger par un Français ou par une personne y résidant habituellement ou y exerçant tout ou partie de son activité économique ;
- Il n'a jamais fait l'objet de condamnation pour des faits portant atteinte à la probité qu'il s'agisse de la personne morale ou de ses dirigeants ;
- Il fournit toute l'assistance nécessaire à AG2R LA MONDIALE pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

Il fera appliquer contractuellement l'ensemble de ces principes à ses préposés et ses éventuels sous-traitants

JW

FR



## ARTICLE 19 - Dispositions diverses

### 19.1 Loi applicable

La présente convention est soumise au droit français.

### 19.2 Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les Parties portant sur la formation, validité, l'exécution et/ou interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait le 19 septembre 2023 à PARIS

En autant d'exemplaires que de Parties,

**Pour CRÉBUS TOURAINE**

Serge LE POSTEC

**Pour AG2R Agirc-Arrco**

François RINGAUD

**Association Crébus Touraine**

RNA : W372018147

Siret : 888 171 790 00015

WAZA - Espace de coworking - 2e étage

1, Impasse du palais - 37000 Tours

Mail : cresustouraine@gmail.com

Tél : 07-67-78-39-65

*Annexe : Modèle d'évaluation du Partenariat*

FR